

DECISION DU MAIRE N° 031/2021
PREVU EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

TARIFS DU SERVICE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE
ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES)
A COMPTER DU 7 JUILLET 2021

Nous, Guillaume COUTEY,
Maire de la Commune de MALAUNAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération du 8 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.

Considérant que la Ville fixe les tarifs du service de garderie périscolaire et d'accueil de loisirs.

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs s'établissent comme suit à partir du **7 juillet 2021**.

PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES :

L'Accueil de Loisirs est ouvert de **8h à 18h30**.

	Tarif pour 1/2 journée	
	Pour 1 ou 2 enfants	Pour 3 ^{ème} enfant et plus
MALAUNAYSIEN		
Quotient Familial entre 0 et 1000 € par mois	6,50 €	3,25 €
Quotient Familial supérieur à 1001 € par mois	7,50 €	3,75 €
HORS-COMMUNE		
Non-Imposable	9,00 €	-
Imposable	10,00 €	-
	Tarif à la journée	
	Pour 1 ou 2 enfants	Pour 3 ^{ème} enfant et plus
MALAUNAYSIEN		
Quotient Familial entre 0 et 503 € par mois	7,50 €	3,75 €
Quotient Familial entre 504 et 750 € par mois	8,00 €	4,00 €

Quotient Familial entre 751 et 1000 € par mois	8,25 €	4,15 €
Quotient Familial supérieur à 1001 € par mois	10,00 €	5,00 €
HORS-COMMUNE		
Non-imposable	13,50 €	-
Imposable	14,50 €	-

Les tarifs des vacances scolaires intègrent le temps de « garderie » (de 8h à 9h et de 17h à 18h30), ainsi que le prix de la restauration le midi. Les inscriptions à la ½ journée ne bénéficieront pas de la restauration.

POUR LES MERCREDIS :

L'Accueil de Loisirs est ouvert de **7h30 à 18h30**.

	Tarif pour ½ journée	
	Pour 1 ou 2 enfants	Pour 3 ^{ème} enfant et plus
MALAUNAYSIEN		
Quotient Familial entre 0 et 1000 € par mois	6,00 €	3,00 €
Quotient Familial supérieur à 1001 € par mois	7,00 €	3,50 €
HORS-COMMUNE		
Non-imposable	8,00 €	-
Imposable	9,00 €	-

	Tarif à la journée	
	Pour 1 ou 2 enfants	Pour 3 ^{ème} enfant et plus
MALAUNAYSIEN		
Quotient Familial entre 0 et 503 € par mois	8,00 €	4,00 €
Quotient Familial entre 504 et 750 € par mois	9,00 €	4,50 €
Quotient Familial entre 751 et 1000 € par mois	10,00 €	5,00 €
Quotient Familial supérieur à 1001 € par mois	11,00 €	5,50 €
HORS-COMMUNE		
Non-imposable	13,00 €	-
Imposable	14,00 €	-

Les tarifs des vacances scolaires intègrent le temps de « garderie » (de 8h à 9h et de 17h à 18h30), ainsi que le prix de la restauration le midi. Les inscriptions à la ½ journée ne bénéficieront pas de la restauration.

Pour les enfants inscrits uniquement le matin, ils devront être repris à l'Espace Pierre Néhout à 12h00 et ceux inscrits uniquement l'après-midi, l'accueil se fera à partir de 13h30.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE :

	Uniquement Matin	Uniquement Soir	Matin et Soir
MALAUNAYSIEN			
Quotient Familial entre 0 et 1500 € par mois	1,50 €	2,50 €	3,25 €
Quotient familial supérieur à 1500 € par mois	1,75 €	2,75 €	3,50 €
HORS-COMMUNE			
Non-imposable	2,50 €	4,00 €	5,00 €
Imposable	3,00 €	4,50 €	5,50 €

Les recettes correspondantes sont imputées sur l'article 70632 « Produits des services à caractère de loisirs ».

ARTICLE 3 :

Le Quotient Familial de la CAF pris en compte est celui communiqué aux services de la Ville en début de l'année scolaire de référence au moment de l'inscription.

Le tarif pour le 3^{ème} enfant et plus n'est applicable que si l'ensemble de la fratrie est inscrite sur le même jour de réservation et ne concerne que les Malaunaysiens.

ARTICLE 4 : Pénalités

Concernant l'Accueil de Loisirs :

Au-delà de 18h30, l'heure de fermeture de la structure, et en cas de dépassement d'horaire, les familles feront l'objet d'une facturation supplémentaire d'un montant de 5 € pour toute arrivée entre 18h30 et 18h45, de 10 € pour toute arrivée entre 18h45 et 19h et de 20 € au-delà de 19h.

Dans le cas où le calendrier mensuel de réservations pour la garderie périscolaire et l'accueil de loisirs du mercredi ne serait pas rendu et si les parents demandent au service de bien vouloir exceptionnellement accueillir leur enfant, le tarif appliqué sera de 10 € par temps d'accueil avec régularisation dans les 48 heures.

Toute absence non-prévue dans les délais indiqués dans le règlement intérieur fera l'objet d'une majoration tarifaire portée à 10 €.

ARTICLE 5 :

La décision N°046/2017 reste en vigueur pour les tarifs de la restauration scolaire.

Elle sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Malaunay lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision.

Fait à MALAUNAY,
Le 02 Juin 2021

Guillaume COUTEY,

MAIRE DE MALAUNAY